



A R R E T E
RELATIF AU 30^{ème} CROSS DE L'AGORA
ORGANISE PAR L'USPC ATHLETISME
LE DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et 2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Sports, et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-2 et A 331-2 à A 331-5, arrêté ministériel du 7 novembre 2006,
Vu l'Arrêté fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,
Vu l'Arrêté municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu le dossier complet de la manifestation déposé par l'USPC Athlétisme en mairie en date du 24 octobre 2022,
Vu le courrier de Monsieur COLLINET Marc en date du 12 octobre 2022 autorisant le déroulement du cross sur une parcelle lui appartenant,
Vu l'avis de la Police Municipale,

Considérant la demande de l'USPC Athlétisme Commentry, représentée par Monsieur Eric FOUCAUX et relative à l'organisation du 30^{ème} cross de l'Agora, le dimanche 4 décembre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'utilisation du site de l'Agora.

ARRETONS :

Article premier : Le dimanche 4 décembre 2022 à partir de 11h30 et jusqu'à la fin des compétitions, l'ensemble du site de l'Agora sera réservé aux préparatifs et au déroulement des diverses épreuves du cross, (voir plan joint).

- La circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du site sauf pour l'accès à la piscine.
- Le site sera exclusivement réservé aux participants et aux organisateurs.

Article 2 : L'organisateur informera le Président de l'Amicale des chasseurs du Bois des Forges de la date de la manifestation.

Article 3 : Une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'Ordre de Malte France a été établie.

Article 4 : Le Centre Technique Municipal mettra à disposition les barrières de sécurité aux endroits appropriés, à charge pour l'USPC Athlétisme de les mettre en place.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les voies de circulation.

Article 6 : Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr à compter du 22 novembre 2022.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le dix-huit novembre deux mille vingt-deux,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*



Thierry VERGE

Cross Agora 4 Décembre 2022

Grande Boucle
ABCDEFGHIJKLB

Petite Boucle
ABCEFKLB

